

**PRIX DU COLLEGIUM ROMANICUM POUR  
L'AVANCEMENT DE LA RELÈVE**

**RÈGLEMENT**

1. Le *Collegium Romanicum* décerne annuellement le « Prix pour l'Avancement de la Relève » à de jeunes romanistes suisses ou travaillant en Suisse qui n'auront pas dépassé 38 ans au moment de leur candidature. Ce prix récompense les travaux scientifiques de chercheurs ou de chercheuses qui se sont distingué-e-s dans le domaine de la Philologie Romane (linguistique ou littérature).
2. Ce prix est mis au concours annuellement lors de l'Assemblée Générale du *Collegium Romanicum*. Sa dotation est de 2'000.- CHF.
3. La date limite de présentation des candidatures est le 31 décembre.
4. Le jury qui doit accorder le « Prix pour l'avancement de la relève » est formé de quatre membres du *Collegium Romanicum*. Ils sont choisis par les membres présents à l'Assemblée Générale. Le jury peut demander des rapports supplémentaires à des spécialistes.
5. Le prix sera accordé pour des monographies scientifiques (livres, thèses) du domaine de la Philologie Romane (linguistique ou littérature) déjà parues ou achevées au moment de les présenter au concours. L'achèvement du travail (date de soutenance) est antérieur de deux ans au maximum à l'année écoulée, sans obligation de publication.
6. Chaque candidature doit être accompagnée d'une lettre de présentation – adressée aux quatre membres du jury, avec copie au/à la Président-e du *Collegium Romanicum*, – de la part d'un-e professeur-e membre du *Collegium Romanicum* qui n'est pas le/la directeur/-trice ou co-directeur/-trice de la thèse.
7. Si le jury n'est pas convaincu par la qualité des travaux envoyés, il peut, exceptionnellement, décider de ne pas décerner le prix. La dotation annuelle épargnée ne peut pas être cumulée avec celle de l'année suivante.
8. Aucun travail ne peut être présenté deux fois au concours.
9. Le prix sera remis lors de l'Assemblée Générale qui suivra la mise au concours.